

Technical and Bibliographic Notes / Notes techniques et bibliographiques

The Institute has attempted to obtain the best original copy available for scanning. Features of this copy which may be bibliographically unique, which may alter any of the images in the reproduction, or which may significantly change the usual method of scanning are checked below.

L'Institut a numérisé le meilleur exemplaire qu'il lui a été possible de se procurer. Les détails de cet exemplaire qui sont peut-être uniques du point de vue bibliographique, qui peuvent modifier une image reproduite, ou qui peuvent exiger une modification dans la méthode normale de numérisation sont indiqués ci-dessous.

- Coloured covers /
Couverture de couleur
- Covers damaged /
Couverture endommagée
- Covers restored and/or laminated /
Couverture restaurée et/ou pelliculée
- Cover title missing /
Le titre de couverture manque
- Coloured maps /
Cartes géographiques en couleur
- Coloured ink (i.e. other than blue or black) /
Encre de couleur (i.e. autre que bleue ou noire)
- Coloured plates and/or illustrations /
Planches et/ou illustrations en couleur
- Bound with other material /
Relié avec d'autres documents
- Only edition available /
Seule édition disponible
- Tight binding may cause shadows or distortion
along interior margin / La reliure serrée peut
causer de l'ombre ou de la distorsion le long de la
marge intérieure.

- Additional comments /
Commentaires supplémentaires:

Pagination continue.

- Coloured pages / Pages de couleur
- Pages damaged / Pages endommagées
- Pages restored and/or laminated /
Pages restaurées et/ou pelliculées
- Pages discoloured, stained or foxed/
Pages décolorées, tachetées ou piquées
- Pages detached / Pages détachées
- Showthrough / Transparence
- Quality of print varies /
Qualité inégale de l'impression
- Includes supplementary materials /
Comprend du matériel supplémentaire

- Blank leaves added during restorations may
appear within the text. Whenever possible, these
have been omitted from scanning / Il se peut que
certaines pages blanches ajoutées lors d'une
restauration apparaissent dans le texte, mais,
lorsque cela était possible, ces pages n'ont pas
été numérisées.

L'OBSERVATEUR.

TOME II. SAMEDI, 12 MARS, 1831. N^o. 10.

HISTOIRE DU CANADA.

(CONTINUATION.)

Lord DORCHESTER, informé du désordre qui régnait dans les différents départemens du gouvernement civil de la colonie, assembla le conseil législatif, aussitôt après son arrivée, et ayant partagé les membres en différents comités, il leur donna instruction de s'enquérir de l'état des lois, de la police, du commerce et de l'éducation de la province, pour lui faire rapport respectivement du résultat de leurs enquêtes.

Il ne fut passé aucune ordonnance nouvelle dans la session du conseil législatif de 1786. Les travaux de la législation, cette année, se bornèrent à continuer encore pour un temps limité trois des ordonnances passées antérieurement.

Cependant le comité du conseil nommé pour s'enquérir de l'état du commerce, s'adressa par lettre aux négocians de Québec et de Montréal, afin, comme il le dit dans son rapport au gouverneur, d'avoir l'avis de gens plus expérimentés, sur un sujet d'une aussi grande importance pour la prospérité de la province. En conséquence de cette lettre, les négocians s'assemblèrent dans les deux villes, et après de longues discussions et une mûre délibération, ils présentèrent séparément au comité du conseil qui s'était adressé à eux, des rapports détaillés sur une variété d'objets relatifs au commerce, aux lois et à la police. Ils s'étendaient particulièrement sur la confusion qu'il y avait dans les lois, et l'incertitude qui régnait dans toutes les procédures légales. Ces rapports furent approuvés par le comité du commerce, et recommandés par lui à la considération du gouverneur général.

Dans la session du conseil législatif de 1787, Mr. le juge en chef Smith, orateur, ou président du conseil, introduisit un *bill* ou projet de loi, pour continuer l'ordonnance de 1785 "qui établit les procès par jurés dans les affaires de commerce et d'injures personnelles." Son honneur inséra dans le *bill* certaines clauses qu'il regardait comme propres à remédier au désordre

et à la confusion qui régnaient depuis si longtemps dans les cours de justice. Ce *bill* fut référé à un comité ; mais quoique les procès par jurés y fussent conservés, il fut trouvé trop limité dans ses opérations, et rejeté. Ceux des conseillers qui l'avaient mis en avant et soutenu, dans la vue de remédier par son moyen à quelques uns des maux du système alors existant, voyant leurs louables intentions ainsi frustrées, crurent devoir, pour leur justification, faire enrégistrer leur protêt dans les journaux du conseil. Les motifs de leur *dissentiment* étaient en harmonie avec les plaintes du peuple, et démontraient la nécessité d'une réforme.

Ceux des membres du conseil qui s'étaient opposés à la passation du projet de loi du juge en chef, en introduisirent un autre pour le remplacer. Dans ce nouveau projet, quoique le nom de jury fut conservé, la plupart des avantages que les sujets retirent de cette institution auraient été perdus. On connut bientôt dans le public quelle était la teneur du *bill* : les négocians en furent alarmés ; ils s'assemblèrent pour délibérer sur les démarches qu'il leur convenait d'adopter, dans une affaire où ils étaient si fort intéressés, et se déterminèrent à adresser au conseil une pétition pour demander à être entendus contre le projet, avant qu'il devînt loi. La pétition fut reçue, et il fut fixé un jour pour entendre les raisons d'opposition. Le jour fixé, l'avocat des négocians et marchands (*) parut à la barre du conseil législatif, et dans un discours qui dura six heures, il fit voir d'une manière claire et convainquante les mauvais effets qui résulteraient du projet de loi alors devant le conseil. Il s'étendit en même temps sur la nécessité de constater quelles étaient les lois établies par l'acte de Québec, afin que le sujet sût mieux à quoi s'en tenir, et pût se conduire plus sûrement dans ses affaires, et d'astreindre les juges à des principes et à des règles de conduite plus fixes et plus déterminés, quant à la pratique des cours, et aux lois et aux maximes par lesquelles ils devaient être guidés dans leurs décisions. A l'appui de ses raisonnemens, il cita d'après les régis'tres un nombre de cas par lesquels il fit voir l'inconséquence et la contradiction des cours dans leurs jugemens, d'une manière si claire que tout l'auditoire en fut étonné. Avec la permission du conseil, il mit devant ce corps, quelques jours après, deux expositions de faits fournies par le comité des négocians, et contenant la substance des allégations qu'il avait faites, dans son discours, contre la manière de procéder des cours de justice.

L'effet désiré eut lieu, et le projet fut retiré : mais il avait été

(*) James Monk, écuyer, alors procureur général, et ensuite juge en chef pour le district de Montréal.

fait des allégations d'une nature si sérieuse contre les procédés de toutes les cours de la province, que le conseil législatif présenta une adresse au gouverneur, pour le prier de faire faire une enquête sur l'administration passée de la justice dans les cours des plaidoyers communs, ainsi que sur la conduite des juges des dites cours, et l'inconséquence de quelques unes des décisions de la cour d'appel. Le juge en chef ouvrit l'enquête, comme commissaire, au commencement de Juin. Plusieurs messieurs de rang et tenant des places de confiance sous le gouvernement, furent interrogés, et déroulèrent aux yeux du public une scène d'anarchie et de confusion dans les lois, et dans la manière dont elles étaient administrées par les cours, telle, qu'aucune autre colonie britannique n'avait jamais rien vu de semblable ou même d'approchant. Ils dirent que les juges anglais suivaient les lois anglaises, et les juges canadiens, les lois françaises ; et même que quelques uns d'eux ne suivaient aucune loi, mais décidaient, dans chaque cause, d'après ce qui leur paraissait être équitable, ou ce qu'ils disaient leur paraître tel.

L'ordonnance de la vingt-cinquième année "qui règle les formes de procéder dans les cours civiles de judicature, et qui établit les procès par jurés dans les affaires de commerce" &c., fut continuée, avec l'addition de certaines dispositions entre lesquelles étaient les suivantes, "que dans toutes les causes où le fait ne sera point vérifié par un *verdict* de jurés, mais par d'autres preuves ou par l'audition de témoins, les dites preuves seront insérées dans les registres de la cour, afin que dans le cas d'appel, la procédure complète puisse être soumise au tribunal supérieur, aussi régulièrement et aussi amplement qu'elle l'a été devant la cour des plaidoyers communs ; que lorsque l'opinion ou le jugement de la cour des plaidoyers communs aura été prononcé sur une loi, un usage ou une coutume de la province, ils seront également enrégistrés, afin que la cour d'appel puisse connaître le vrai principe sur lequel ils sont appuyés ; et sur toutes les opinions qu'une des parties trouvera être à son préjudice, elle aura la liberté d'y mettre ses exceptions, qui seront pareillement enrégistrées. Toutes les procédures seront transmises sous le sceau de la cour, afin que, par ces moyens, les sujets de sa majesté, et particulièrement les Canadiens, puissent être efficacement protégés dans la jouissance de tous les avantages et bénéfices qui leur sont assurés, quant à leurs propriétés et à leurs droits de citoyens, par le statut de la quatorzième année du règne de sa majesté ; et qu'il sera de la compétence de la cour d'appel de décider seule la question, lorsqu'il s'agira de donner caution, ainsi que de la validité du cautionnement, de l'ad-

mission, démission ou remise des appels, de la manière de suppléer aux déficiences des registres, de l'effet de l'appel pour arrêter toutes procédures dans les cours inférieures, et suspendre l'exécution de leurs jugemens ; et enfin de faire des réglemens pour déterminer et accélérer les procédures dans les causes en appel, et empêcher les délais et les dépenses inutiles."

(A Continuer.)

RAPPORT DES DÉBATS.

Le 1er. Mars.—M. YOUNG se leva pour expliquer et contredire une inexactitude qui avait eu lieu dans le rapport publié de ce qu'il avait dit le samedi précédent; en parlant de l'office de l'auditeur général des comptes publics.

M. NEILSON pensait qu'il était au-dessous de la chambre de prendre connaissance de ce qui paraissait dans les gazettes comme rapport des débats. La chambre ne connaît point de rapporteurs et n'en reconnaît point. Si l'on se plaignait de quelque infraction de privilèges, c'était autre chose ; mais s'il fallait, chaque fois qu'il paraissait une gazette, la prendre en main et corriger toutes les erreurs et les fausses représentations qui s'y trouvaient, on ne trouverait pas le temps de faire autre chose.

M. YOUNG croyait qu'il avait droit de rectifier toute fausse représentation publiée de ce qu'il avait dit. S'il ne lui était pas permis de corriger maintenant les méprises des rapporteurs, la seule voie qui lui restait était de faire motion que les éditeurs de la Gazette de Québec et du *Quebec Mercury* fussent appelés à la barre de la chambre, afin de dire pourquoi ils avaient publié une fausse représentation de ce qui s'était passé dans cette chambre samedi dernier.

M. PAPINEAU dit que la chambre ne pouvait reconnaître qu'il y eût des rapporteurs ; qu'il n'y avait pas de rapporteurs pour la chambre.

M. NEILSON dit que l'hon. membre pour la Basse-ville ne considérerait pas que si un membre se levait pour cette fin, un autre, et un autre encore se croiraient tenus de faire la même chose ; nous aurions tous à devenir correcteurs de gazettes. Mais nous ne connaissons rien de la chose, nous n'en pouvons rien connaître. S'il y avait quelque chose dans ces prétendus débats tels que publiés, qui enfreignit les privilèges de la chambre ; à la bonne heure, on pouvait en prendre connaissance ; mais il ne croyait pas que la chambre dût s'occuper de ce qui ne regardait qu'un membre en particulier,

M. YOUNG dit que quoiqu'on avançât, il était de fait que la chambre avait reconnu des rapporteurs ; comment pouvait-il en être autrement quand il avait été placé des pupitres pour leur commodité ? Il était notoire que la chambre avait permis que ses débats fussent rapportés. Le rapport lui faisait dire ce qu'il n'avait pas dit, et ne lui faisait pas dire ce qu'il avait dit, dans les débats du 26 Février ; et s'il ne lui était pas permis de réfuter ce rapport, il devait persévérer à faire motion que les imprimeurs fussent appelés à la barre de la chambre. Il ne désirait pas empêcher que les débats ne fussent pris et publiés, mais il avait le droit d'expliquer ce qui avait été mal représenté.

M. NEILSON dit que les débats devaient être rapportés ; mais que les membres ne devaient pas en prendre connaissance. Il devait dire qu'il n'avait encore jamais vu un rapport fidèle d'aucun débat, et il pensait que chacun des membres pourrait dire la même chose. Néanmoins on devait permettre que les débats fussent rapportés, parce que c'était mieux que rien.

M. PAPINEAU dit qu'il était notoire et généralement reconnu que les débats étaient rapportés d'une manière inexacte ; que si un membre persistait à prendre de là occasion de corriger ce qui avait été mal rapporté, il devait être entendu ; mais qu'il serait plus compatible avec la dignité de la chambre de n'y pas faire attention.

M. YOUNG dit qu'il serait satisfait, s'il était entendu par cette chambre que le rapport auquel il faisait allusion était incorrect.

M. PAPINEAU dit que la chambre ne pouvait être interpellée de lire et corriger les gazettes.

M. CUVILLIER dit que si l'hon. membre entreprenait de corriger les rapports, il aurait suffisamment de quoi s'occuper. Bien qu'on eût souvent mal rapporté ses discours, qu'on lui eût même fait dire de véritables sottises, il n'y avait jamais fait attention, et il n'était nullement disposé à trouver à redire à quoi que ce soit qui eût rapport à la liberté de la presse. La liberté de la presse, avec toutes ses erreurs, ne devait pas être interrompue, et l'on devait passer par-dessus ses erreurs.

M. YOUNG continue son explication, qui était qu'il n'avait pas, dans ce qu'il avait dit du bureau de l'inspecteur général des comptes, fait allusion au présent inspecteur général ou à son bureau, mais à la période de 1813 à 1817, dans laquelle les comptes étaient tombés dans un grand désordre et une grande confusion, soit par la négligence, soit par l'inhabileté du conseil exécutif. C'était à cette période seulement qu'il avait fait allusion, et il n'avait eu aucune intention de parler du présent inspecteur général et des présents comptes. Si cela était bien entendu, il n'était pas nécessaire d'aller plus loin.

M. NEILSON dit qu'il était à regretter qu'un tel sujet eût occupé si longtemps l'attention de la chambre. On avait parlé pendant une demi-heure sur rien du tout. Si l'on s'occupait de ces matières, on pourrait parler tout le long de l'année, et ne rien faire. Tous les membres savent que ce qui est publié comme étant le rapport des débats, est incorret : néanmoins, comme il l'avait déjà dit, c'était mieux que rien.

SONDAGE.—La Société d'Encouragement, dans sa séance générale du 29 Décembre, a, sur le rapport de M. HERICART de Thury, décerné à M. J. Dégoussé, ingénieur civil, la grande médaille d'or de 1^{ère} classe, en récompense, 1^o. des succès qu'il a obtenus dans les sondages entrepris par lui dans le Pas-de-Calais, la vallée de Montmorency et à Tours, où, d'une profondeur de 380 pieds, les eaux ont jailli à plusieurs mètres au-dessus du sol, et continuent à couler en abondance ; 2^o. comme ayant perfectionné les équipages de sondes et fourni de précieux documens à la géognésie. La société a déclaré, dans la même séance, que, la science du sondage étant maintenant suffisamment connue, il ne serait plus donné aucune médaille.

Pasquino et Marforio.—L'autorité impériale des czars de Russie expirait à Varsovie le même jour, à quelques heures près, où le pape Pie VIII rendait à Rome le dernier soupir. La nouvelle de l'insurrection de Pologne n'a été officiellement connue des Romains qu'après les obsèques de leur dernier pontife, et c'est la statue de Pasquino qui leur a révélé cet heureux événement. Le satirique parla d'abord en figure ; on le coiffa d'un bonnet polaque ; on mit à ses pieds les insignes de la liberté. Ce langage ne fut pas entendu. Le Diario garda encore le silence. Pasquino, pour le forcer à copier les journaux étrangers, mit sur son socle la croix latine au-dessus de la croix grecque, pour prouver que les catholiques-romains dominaient les russo-grecs dans la Pologne. Cette allégorie fut aussi peu comprise que la première. Le troisième jour, la statue mieux informée du triomphe de la cause populaire en Pologne, de la défaite des troupes russes, de la fuite du grand-duc Constantin, annonça par quelques vers ces brillants résultats, qui firent sur les Romains une impression profonde, et causèrent quelque agitation dans les masses.

Les cardinaux Pacca, Opizzoni et Albani, chefs des trois ordres, des évêques, des prêtres et des diacres, dans le conclave, exerçaient alors en cette qualité, l'autorité souveraine dans Rome ; ils chargèrent les agens de la police pontificale d'imposer silence à Pasquino. Il n'est pas aisé, même dans Rome, de cacher longtemps la vérité. L'opinion populaire s'y montre malgré le despotisme des inquisiteurs : Marforio, répondant

à son confrère Pasquino, continua ses révélations. Dans un sonnet à la victoire des Polonais sur l'armée russe, se joignait le concours des Lithuaniens, qui voulaient rétablir le trône des Jagellons, et l'ébranlement du duché de Posen et de la Galicie. On terminait en présentant le Piémont, la Ligurie et les deux Siciles comme prêts à revendiquer leurs droits, et à renverser les trônes de l'absolutisme. Pour mettre fin à ce qu'ils appelaient un scandale, les trois cardinaux ont ordonné que des sbires veillassent à ce qu'il ne fût rien affiché au pied de ces statues. La police exécute avec la plus grande rigueur cette ordonnance.

Le National.

PARIS, 15 Janvier.—Aujourd'hui, à l'occasion d'une pétition, le général Lamarque a pris la parole. Il a montré les nations de l'Europe se levant tour à tour pour la liberté, à l'exemple de la France; la Belgique nous offrant cette ceinture de places fortes élevées contre nous en 1814 et 1815; la Pologne, que l'autocrate russe voulait entraîner dans ses projets, courant les chances redoutables d'une insurrection pour ne pas devenir notre ennemie. Il s'est demandé comment un ministère qui doit comprendre les intérêts, les vœux et les sentimens du pays, n'agit pas autrement en présence de ces circonstances entraînant, que ne l'eût pu faire, avant notre révolution, le ministère de Charles X. Il n'a point vu, dans cette profonde inertie, dans cette incroyable indifférence à l'égard de deux peuples généreux, qui nous appellent et qui nous implorent, un sujet de s'élever contre les intentions de nos ministres; mais il s'est affligé de les voir se débattre, sans résolution et sans courage, dans l'ornière où leurs dévanciers ont précipité le gouvernement. Il leur a reproché de vouloir comme eux une paix momentanée, au prix d'un avenir toujours menaçant. En prouvant par des faits récents et incontestables les dispositions hostiles dans lesquelles la révolution de Pologne a surpris les alliés, il a répellé ces paroles qui furent entendues au congrès de Vienne, et que nous ne devrions jamais oublier: "Tant qu'une seule dynastie révolutionnaire subsistera, la révolution ne sera point terminée: il faut que le principe de la légitimité règne partout; sans cela, point de paix, mais seulement une trêve." Ce n'est donc qu'une trêve qu'on nous accorde, jusqu'à ce que l'ennemi ait eu le temps de rallier ses forces pour nous écraser. Aujourd'hui, on invoque les traités, on les respecte, on s'y renferme. C'est ainsi que, dans la lutte soutenue contre Napoléon, on se plaisait à reconnaître les droits de la France; elle devait rester grande et forte; c'était l'intérêt même de l'équilibre européen; puis quand la France eût laissé tomber Napoléon, elle perdit ses forteresses, ses limites; son année fut dissoute, et ses

lois se courbèrent devant le droit divin. Alors elle se laissa imposer une paix honteuse, alors il fallut faire ce que le général appella énergiquement une halte dans la boue. Veut-on passer par les mêmes épreuves et arriver au même résultat ? Telles sont les questions posées par l'orateur. Il demande au ministre des affaires étrangères si l'on doit ajouter foi aux paroles répétées dans le congrès belge. Ce ministre a-t-il pu dire que nous avions repoussé les offres de la Belgique, parce que l'Angleterre n'aurait point souffert qu'on les acceptât.

A ces questions pressantes le général a ajouté des considérations d'un grand poids contre la politique suivie par notre cabinet. Il a exprimé avec douleur, mais avec franchise la crainte que cette politique ne devint fatale au prince autant qu'à l'état. Il a dit, et nous nous étions rencontré avec lui dans cette pensée, que la France n'a jamais pardonné aux Bourbons la honte des traités de 1815, et qu'elle eût aimé à voir le roi de son choix sentir comme elle et partager son orgueil national.

IRLANDE. *Dîmes.*—Plusieurs assemblées ont eu lieu à Kilkenny, et dans d'autres parties du pays, pour obtenir l'abolition des dîmes. Ce qui suit est extrait d'une lettre insérée dans l'*Enniskillen Chronicle*, sous la rubrique de Cootchill, le 7 Janvier 1831. Cette partie du pays est réellement dans un état horrible. Pendant plusieurs jours, il y eu des assemblées de paysans, pour l'abolition totale des dîmes, et la diminution des rentes. Il avait été convoqué une assemblée pour hier, où, comme on s'y attendait, il s'est trouvé plusieurs milliers de paysans. Les magistrats ont pourtant pris des mesures qui assureront la sûreté du pays pour le présent. De nombreux détachemens de troupes ont été stationnés autour de la ville ; mais heureusement elles n'ont pas été appelées à agir. Le peu de gentilhommes qui résident dans ce voisinage sont si alarmés, qu'à moins qu'ils ne soient protégés par le gouvernement, ils seront contraints d'abandonner leurs demeures, et de laisser leurs propriétés à la merci des paysans.

M. O'Connell.—Dublin, 18 Janvier. “ La guerre règne avec une fureur qui ne diminue point : l'exécutif, d'un côté, armée de proclamations, et O'Connell, de l'autre, de toutes les ressources de son esprit actif et ingénieux pour éluder ces proclamations, et entretenir la flamme de l'agitation qu'il a si généralement allumée dans tout le pays.

Lundi soir, 10, il parut une proclamation, supprimant le déjeuné politique hebdomadaire qui devait avoir lieu le lendemain matin, chez Homer, ou dispersant ce que Sir Harcourt appelle les “ rebelles de la théière.” En conséquence, O'Connell, par un avertissement inséré dans les gazettes de ce jour, informe ses

amis, que comme il ne peut avoir le plaisir de déjeuner avec eux, il les rencontrera peut-être le soir chez Hays. Ils ne manquèrent pas au rendez-vous, et O'Connell déclama avec plus d'amertume que jamais contre son ci-devant ami, "l'Algérien Anglésea." Hier il y a eu une grande assemblée, présidée par Mr. Grattan, et où Mr. O'Connell a fait un discours très animé.

"Vendredi, Mr. Steele a été arrêté en vertu d'un ordre du château, pour un discours qu'il a ensuite imprimé lui-même. Il a été mis sous cautionnement.

"Jendi, à 3 heures.—Je viens d'apprendre de la meilleure autorité, que Mr. O'Connell a été arrêté dans Dame-Street; que la sensation a été grande, et que pour l'appaiser, il s'est adressé au peuple, et est monté dans une voiture avec le *constable* pour se procurer des cautions. Quel effet aura ce procédé, pour retarder ou avancer la grande question, la révocation de l'union, c'est ce qui est incertain; mais comme je l'ai dit dans ma dernière lettre, il n'y a à appréhender aucun mouvement violent de la part du peuple.

"Trois heures et demie.—Je viens de sortir pour apprendre les particularités de l'arrestation de Mr. O'Connell. L'agitation qui règne dans la ville est vraiment alarmante. Bien qu'il soit généralement connu que l'agitateur a donné caution, et est encore en liberté, tout le monde se rend en hâte dans le voisinage de Dame-Street, et l'indignation et l'irritation se montrent sur tous les visages, dans les basses classes, à un point qui a de quoi effrayer. L'indifférence apparente avec laquelle Mr. O'Connell s'est vu arrêter, a plus fait que son discours pour tranquilliser la populace, et quand il est parti dans la voiture, les cris et les acclamations étaient étourdissants. Il s'est assemblé aussitôt une multitude autour du bureau de la police, qui est dans le voisinage immédiat du château, de sorte que les clameurs de la populace doivent avoir interrompu le progrès des affaires dans les bureaux du gouvernement. La foule augmentait de moment en moment; la garde est sortie du château. Les barrières ont été fermées, et il a été fait des arrangemens qui indiquaient l'appréhension de quelque acte de violence sérieux. L'arrestation a été décidée hier, après que le gouvernement se fut déterminé à réprimer les "agitateurs" par quelque mesure décisive. Le cautionnement nécessaire ayant été donné, car l'accusation était de nature à permettre cet arrangement, Mr. O'Connell a paru: il s'est fait un silence profond. Il s'est adressé à la multitude, d'une fenêtre; son langage a été celui de l'indignation. Il a tourné son arrestation en ridicule, et a conjuré le peuple d'être paisible.— "Oui! oui! ont répété des milliers de voix. Peu après Mr.

O'Connell a descendu Dame-Street. La foule qui l'a suivi était immense ; il l'a priée à plusieurs reprises de se retirer, mais vainement. Elle l'a accompagné à Merrion-square, et en ce moment, il est presque impossible de passer par la rue Nassau. Il n'a pourtant été commis aucun désordre ; mais quelques personnes craignent qu'il n'y ait des tumultes sérieux cette nuit.

“ Je viens d'apprendre que M. Lawless et M. Barrett ont aussi été arrêtés. Où cela finira-t-il ? ”

L'arrestation de M. O'Connell paraît un peu étrange, vu la nature de l'accusation, qui est “ d'avoir conspiré pour éluder les lois, les proclamations, &c. Plusieurs des plus habiles écrivains doutent de la légalité du procédé. A l'occasion de son arrestation, M. O'Connell a publié une adresse à ses constituans, où il se dit “ le représentant de toute l'Irlande : ” Je travaille, continue-t-il, pour trois choses ; pour l'abolition des dîmes, la destruction des monopoles incorporés, et la révocation de l'union. Ses adversaires disent qu'on devrait lire : Je travaille pour renverser l'église établie, (qui ne se soutient apparemment qu'au moyen des dîmes que ses ministres exigent des catholiques,) pour détruire toutes les institutions anglaises, et pour produire la séparation totale de la Grande-Bretagne et de l'Irlande.”

Il paraît que dans cette adresse ou dans une autre, M. O'Connell a conseillé au peuple de se hâter de changer ses billets de banque pour de l'or ; car on lit dans les journaux, sous le titre IRLANDE, les passages suivans : “ La terreur panique que M. O'Connell a créée au sujet des banques, occasionnera probablement la ruine d'un grand nombre de particuliers. Sous son influence, en outre de son invitation au peuple de courir aux banques pour y avoir de l'or, il a été placardé des avis inflammatoires en différents endroits de Dublin, ayant en tête ces mots : “ De l'or pour des chiffons.” On voit écrit partout avec de la craie sur les portes et les barrières : “ Changez vos guenilles pour de l'or.” Les menaces insidieuses faites à Dublin n'étaient pas visionnaires : elles ont été envoyées par la poste dans toutes les parties de l'Irlande. La manie d'avoir de l'or a engagé un grand nombre de campagnards et de citoyens de la basse classe à échanger leurs billets pour le métal précieux. La conséquence a été que la banque d'Irlande et quelques banques provinciales se sont vues dans la nécessité de suspendre leurs affaires.

“ Nous avons reçu, dit l'*Evening Post*, plusieurs communications de la campagne, et de nos amis de la ville, qui nous remplissent de frayeur. Mr. O'Connell est peut-être plus prêt de mettre la confusion dans le pays, qu'il ne se l'est imaginé, dans ces momens de plus grande confiance. Des circulaires ont été

adressés par une grande maison et peut-être par plusieurs, qui commercent en grains, à leurs facteurs et à leurs correspondans de la campagne, leur intimant que pour le présent, elles sont obligées de suspendre toutes leurs affaires, en conséquence de la terreur panique créée par M. O'Connell. On dit que M. O'Connell se propose de tenir ses assemblées dans un bateau à vapeur mouillé hors de la juridiction du gouvernement irlandais, et où, conséquemment, aucune proclamation ne saurait l'atteindre."

RUSSIE ET POLOGNE.—D'après des lettres de Petersbourg, l'empereur devait laisser cette capitale le 13 Janvier, avec toute la garde, pour la Lithuanie. On s'attendait qu'il arriverait à Wilna, le 17. Il y aura alors une armée de 150,000 hommes sur les frontières du royaume de Pologne.

Les nouvelles de la Pologne sont contradictoires quant à la détermination finale de l'empereur : tandis que suivant les unes, il est disposé à des mesures pacifiques, suivant d'autres, il est déterminé à réprimer l'insurrection par la force des armes. Quoiqu'il en soit, les troupes polonaises ont reçu l'ordre de marcher aux frontières. Les préparatifs de guerre se continuaient avec la même activité, et le dictateur, suivant certains avis, paraissait déterminé à prendre l'initiative dans les opérations militaires. Suivant d'autres avis, reçus par la voie des gazettes prussiennes, il avait rescindé tous les décrets qui tendaient à une séparation. A en croire les mêmes gazettes, la révolution n'avait de partisans zélés que dans les hautes classes ; les paysans tiraient en arrière, et il avait fallu employer le bâton pour les faire marcher !

Le manifeste de la nation polonaise a été publié à Varsovie, vers la mi-Janvier. C'est, suivant quelques uns des journaux de Londres, l'exposé de griefs nationaux le plus habile et le plus important qui ait paru depuis la déclaration d'indépendance des Etats-Unis d'Amérique. Il révèle en effet des griefs, des torts, des injustices, des actes d'oppression et de tyrannie, de la part du gouvernement russe, qu'on aurait à peine pu imaginer, et il ne le cède pour l'énergie à aucun des documens de nature semblable qui nous soit tombé sous la main. Nous aurions souhaité le pouvoir mettre en entier sous les yeux de nos lecteurs ; car il nous a paru n'y avoir rien à retrancher. S'il est possible de l'abrégé sans lui faire trop perdre de son mérite, nous le ferons pour le numéro prochain. Nous y avons remarqué surtout avec plaisir les phrases suivantes, par lesquelles il paraît que l'intention de la nation polonaise est de se rendre absolument indépendante de la Russie, et de faire participer à son indépendance toutes les provinces de l'ancienne Pologne qui ont été annexées à l'empire des czars.

“Placer en union sur une même tête la couronne d’un autocrate et celle d’un roi constitutionnel, c’était une de ces monstruosités politiques qui ne sont jamais de longue durée. Chacun prévoyait que le royaume de Pologne devait, ou devenir une pépinière d’institutions libérales pour la Russie, ou être écrasé sous le joug de fer de son despotisme. La question a été bientôt résolue.

“La nation polonaise s’est relevée de son abaissement et de sa dégradation, dans la ferme résolution de ne plus se courber sous le joug de fer qui vient d’être brisé, et de ne mettre bas les armes de leurs ancêtres, que quand, après s’être réunis à leurs frères, soumis au joug du cabinet de St. Pétersbourg, et les avoir délivrés de ce joug, ils les auront fait participer à leurs libertés et à leur indépendance.”

Le rétablissement entier de l’ancien royaume de Pologne, ou du moins la séparation complète du royaume moderne et de la Pologne russe, de l’empire de Russie, serait bien en effet l’événement politique le plus désirable et le plus rassurant pour les libertés et l’indépendance du reste de l’Europe. Ce serait, suivant nous, un événement que l’Autriche et la Prusse même devraient voir avec satisfaction, si elles ne craignaient pas de perdre ce qu’elles ont usurpées, ou si elles n’étaient pas aveuglées par leur haine contre les gouvernemens constitutionnels. Par la réunion de la Russie et de la Pologne sous le même chef, l’Autriche se trouve à moitié environnée et menacée sur deux lignes qui offrent une infinité de points d’attaque et d’entrée, et la Prusse est voisine d’un état quatre fois plus puissant qu’elle. Mais c’est surtout pour l’Europe occidentale et constitutionnelle que cette union de la Russie et de la Pologne doit paraître redoutable et menaçante, quand on pense que par là le despotisme et la barbarie se trouvent rendus au centre de l’Europe, et peuvent entraîner vers l’ouest, soit par la crainte, soit par la conformité des opinions et de sentimens politiques, des auxiliaires nombreux et agguerris,

Des lettres particulières de Vienne disent qu’un corps autrichien de 50,000 hommes, sous les ordres du général Stukerheim, se concentre dans la Galicie, afin de protéger les frontières de cette province voisines de la Pologne. Tous les officiers de ce corps qui avaient obtenu des congés d’absence ont eu ordre de le rejoindre sans délai. Les officiers retirés, en état de servir, sont incorporés dans la milice.

Il y a 80,000 hommes de troupes prussiennes, sur les frontières de la Pologne prussienne.

Nous avons transcrit du *National*, journal de Paris, l’esquisse d’un discours prononcé par le général Lamarque, dans la chambre des députés. Persuadé, que la guerre est inévitable, il y

accuse le ministère de ne savoir pas profiter de l'occasion qui se présente de la faire avec le plus grand espoir de succès. Nous aurions aimé à entendre les ministres, avant de décider entre eux et le général Lamarque ; mais ils ne lui ont répondu, dit-on, que par le silence, ou par des dénégations vagues et insignifiantes. S'ils eussent raisonné, ils auraient peut-être convaincu qu'ils n'avaient pas tort ; mais puisqu'ils ne l'ont pas fait, nous nous croyons presque obligés de penser comme le général Lamarque.

Ils auraient pu dire, sans doute, s'ils ne l'ont pas dit, que la guerre est toujours hasardeuse, et qu'en n'attaquant pas le premier, on évite au moins de se mettre dans le tort, aux yeux du monde. Oui, mais si la guerre est inévitable, car nous voulons partir de là, ne vaut-il pas mieux attaquer quand on est fort, que de se laisser attaquer quand on est faible ? Encore ne s'agissait-il pas d'une attaque directe, mais seulement de l'acceptation d'une offre d'aggrandissement et d'augmentation de puissance qui pouvait provoquer une attaque. Il y avait à réfléchir sans doute, si l'annexion de la Belgique à la France devait attirer à cette dernière puissance l'inimitié de l'Angleterre. Mais si la guerre est inévitable, s'il faut que la France soit attaquée par les puissances continentales, l'inimitié de l'Angleterre, qui autrement ne serait peut-être que retardée, ferait, selon nous, moins de mal à la France, que l'union de la Belgique ne lui ferait de bien.

Il y a une autre question, où le ministère français nous semble avoir plus de tort encore, que dans celle dont nous venons de parler, puisqu'il s'y fait voir imbu de cette maxime déclarée fautive par Bonaparte lui-même, que la nation est faite pour le monarque, et non le monarque pour la nation. Nous voulons parler du choix que les Belges doivent faire d'un souverain. Que Louis Philippe n'ait pas voulu permettre à son second fils d'accepter la couronne de la Belgique, pour ne pas se rendre ennemis l'Angleterre et les puissances continentales, à la bonne heure ; mais que le gouvernement français ait déclaré qu'il ne reconnaîtrait pas le duc de Leuchtenberg, le fils d'Eugène Beauharnais, s'il était élu, tandis qu'il ne s'opposerait pas à l'élection du prince d'Orange, du prince de Saxe Cobourg, d'un prince autrichien, ou d'un prince prussien peut-être, c'est ce que beaucoup de Français ne pardonneront pas, puisque c'est préférer pour voisin un ennemi à un allié naturel. La possibilité d'un danger éloigné pour la famille régnante doit-elle avoir plus de poids qu'une augmentation immédiate de sécurité pour la nation, si toutefois ce danger n'est pas imaginaire, ou s'il n'est pas moins grand que celui qui résulterait de l'arrangement auquel le gouvernement français paraît vouloir se prêter ?

La France se prépare à la guerre, mais les autres puissances s'y préparent aussi, même l'Espagne, comme on le peut voir par l'article suivant, daté de Madrid, le 13 Janvier : " Le thermomètre politique de notre gouvernement annonce décidément la guerre. L'Espagne prendra certainement part à tout mouvement que les grandes puissances jugeront à propos d'adopter à l'égard de France. L'opposition maintenue jusqu'à présent par le parti modéré a été entièrement surmontée : le parti exalté a pris le dessus, et se berce de l'espoir de beaucoup de succès. Il aura probablement lieu de regretter ce triomphe. Les libéraux sont ou ne peuvent plus satisfaits de cet état de choses, persuadés que le premier coup sera une victoire signalée en leur faveur. On répare et l'on approvisionne toutes les forteresses. L'armée augmente tous les jours. Il doit être levé onze mille hommes de cavalerie dans toutes les provinces du royaume.

" Ce serait pour ce gouvernement une grande satisfaction d'être aidé par le Portugal dans ses présents desseins. Mais à moins que Don Miguel ne soit reconnu, il ne peut prendre aucune part au drame politique. On dit que le mariage projeté du duc de Nemours avec Donna Maria pourra donner lieu prochainement à des changemens que l'Espagne redoute extrêmement ; vu que dans ce cas, elle se trouverait placée entre deux gouvernemens constitutionnels."

La France peut se rire des préparatifs de l'Espagne ; mais un événement sérieux pour elle, et dont elle ne devrait peut-être pas attendre l'entier accomplissement, c'est la jonction des armées russe, autrichienne et prussienne, sur la Vistule, au nombre de deux ou 300,000 hommes peut-être, avant le commencement du printemps, si, comme il y a lieu de le craindre, la Pologne est hors d'état de résister. Cette armée combinée n'aurait plus qu'à traverser l'Allemagne, pour arriver sur les frontières de la France, obligée alors de se défendre seule sur son territoire, contre toute l'Europe, comme en 1814 et 1815.

Nous donnons plus haut la substance d'une discussion qui a eu lieu dans la chambre d'assemblée, le 26 Février, au sujet du rapport des débats. D'après ce que disent quelques uns des membres qui ont parlé en cette occasion, les débats sont rapportés d'une manière très inexacte. Qu'ils ne fussent pas rapportés très exactement, c'est ce que nous soupçonnions déjà, d'après les principes d'une certitude souvent plus que douteuse, les propositions hasardées, les paradoxes qu'on met quelquefois dans les bouches de certains membres. D'un autre côté, c'est un moyen très aisé d'éviter la censure et la critique, que de dire que ce qu'on a dit n'a pas été rapporté exactement ; un moyen, en un mot, que beaucoup d'orateurs pourraient être très disposés à employer. Pour dire ce que nous en pensons,

nous croyons que si l'on fait parler quelques membres moins bien, on en fait parler d'autres beaucoup mieux qu'ils n'ont fait réellement ; et cela sans mauvaise intention, mais par la raison assez simple, qu'il n'est pas toujours possible de suivre mot à mot un orateur qui parle vite et longtemps, et qu'il faut bien arranger un peu le langage de ceux qui ne s'expriment pas correctement, soit quant à la logique, soit quant à la grammaire.

Lundi au soir, le Comité des Comptes Publics a fait rapport de la résolution suivante, au sujet des dépenses du gouvernement :—

“ Votre Comité étant persuadé que la plus essentielle des recommandations du Comité du Canada n'a pas été mise à effet par le gouvernement de Sa Majesté, quoiqu'il se soit maintenant écoulé plus de deux ans depuis la date du Rapport, et que les demandes qui sont maintenant faites ne correspondent pas avec la recommandation du Comité du Canada, au sujet des disputes sur les finances, pas même avec la scédule annexée au Bill introduit dans la dernière Session du Parlement par le Ministre des Colonies et proposé d'être approprié par la Législature Coloniale, est d'opinion qu'il est inexpédient de faire aucune provision ultérieure permanente pour les dépenses du gouvernement. — *Mercury.* ”

Limites contestées entre les Etats-Unis et les colonies britanniques.

Le roi des Pays-Bas, nommé sur-arbitre du différent entre l'Angleterre et les Etats-Unis, au sujet de ces limites, a donné sa décision, vers le milieu de Janvier.

Le *Morning Herald* de Londres dit : “ Par cette décision, le territoire en dispute est divisé, et la partie la plus grande, et probablement la plus précieuse, est donnée aux Etats-Unis ; mais la partie entière du nord, contenant la vallée entière de la rivière Madawaska et du lac Temiscouata, et le pays où passe la ligne de communication entre le Nouveau Brunswick et le Bas-Canada, est donnée à la Grande-Bretagne. Les établissemens sur la rivière Madawaska passent en conséquence aux colonies, et ceux au sud de la rivière St. Jean vont aux Etats-Unis. Cette décision donne aux Etats-Unis deux tiers, ou trois quarts du territoire en dispute, et elle ôte à la Grande-Bretagne, pour les donner aux Américains, au moins six millions d'acres.”

Londres, 20 Janvier.—On pense que la décision précipitée du Roi de Hollande, relativement aux limites entre ce pays et les Etats-Unis, qui a été si longtemps pendante, va ôter à la

Grande-Bretagne pour les donner aux Américains au moins 6 millions d'acres. De cette vaste étendue de pays, 4700 acres environ appartiennent au comté de Hertford, et plus d'un million au comté de Devon, deux des comtés les plus proches de la cité de Québec, capitale des Canadas. On suppose que la limite des Etats Unis sera rapproché à la distances d'environ 13 milles du fleuve Saint Laurent pour l'espace de 60 milles; et qu'environ 100 milles de la rivière St. Jean, sur les bords de laquelle se trouve l'ancienne et directe communication entre Québec et le Nouveau-Brunswick, Halifax et la Nouvelle Ecosse, seront donnés comme la limite des Etats-Unis. Mais ce n'est pas tout; nous apprenons que quatre autres routes proposées pour aller à différentes parties de nos provinces inférieures se trouveront désormais dans le territoire des Etats-Unis.

Le *Journal of Commerce* de New-York, s'exprime ainsi :— " Nous avons reçu une lettre d'une source bien informée, et qui nous donne un aperçu général de la décision du Roi des Pays-Bas, au sujet de la limite du nord-est. Le résultat sera beaucoup plus satisfaisant pour les Américains que pour les Anglais. Nous perdons une petite section de territoire à l'extrémité du point nord de ce que nous avons réclamé comme étant dans l'Etat de Maine, et nous gagnons ce poste bien important, pour nous, à la tête du Lac Champlain, appelé la Pointe-à-Rouse, *Rouse's Point*, où les Etats-Unis, il y a quelques années, commencèrent à ériger de puissantes fortifications, mais qu'ils abandonnèrent ensuite, quand ils découvrirent, comme on le supposait alors, que ce poste se trouvait dans le territoire du Canada."

Dans la chambre des communes, le 20 Décembre, Mr. Tinant donna avis, qu'après les vacances de Noël, il proposerait une adresse à sa Majesté pour la nomination d'une commission, qui serait chargée de faire rapport sur le meilleur moyen de coloniser les terres incultes en Canada, en Afrique et dans l'Australasie, de manière à améliorer la condition des classes ouvrières du Royaume Uni.

Décédés :— Dernièrement, à Ste. Marie, le Dr. William Woods, âgé de 40 ans;

Aux Trois-Rivières, le 2 de ce mois, E. CARTWRIGHT, écrivain ci-devant capitaine dans les *Canadian Fencibles*;

A Montréal, le 4, à l'âge d'environ 35 ans, Dame Marie Josephite LAFRAMBOISE, veuve de feu J. M. LAMOTHE, écrivain.

Au même lieu, le même jour, Henry Norman, enfant de H. McKENZIE, écrivain. Agé de 6 mois et demi;

A Laprairie, le 5, Dame Ellen Woods, épouse de T. McVEY, écrivain de l'Isle aux Noix;

A Montréal, le 9, à l'âge d'environ 30 ans, Mr. Adolphe DELISLE, Grand-Constable pour le district de Montréal.

RECEMMENT PUBLIÉ, et maintenant à vendre chez l'Auteur, et à la Librairie de MM. E. R. FABRE & Cie. un volume de *Poésies Canadiennes*, ayant pour titre :

ÉPITRES, SATIRES, CHANSONS, &c. par M. BIBAUD.

TABLE DES MATIÈRES.

Préface.—Épître Infantine.—Satire I, contre l'Avarice.—Satire II, contre l'Envie.—Satire III, contre la Paresse.—Satire IV, contre l'Ignorance.—Épître I, *Est nobis in rebus*.—Épître II, *Decipimur specie recti*.—Les Délices de l'Union.—Le Bill de l'Union.—Les Orateurs Canadiens.—Le Vin d'Espagne.—Couplets.—Le Pouvoir des Yeux.—Les Peines de l'Amour.—Le Héros Canadien.—Les Mœurs Acadiennes (Ode ou Chanson sur l'air : *J'ai vu mes tristes journées*.)—Les Savans de la Grèce.—Les Grands Chefs.—Dithyrambe sur la mort de Wolfe et de Montcalm.—Le Jour de l'An.—Les Souhaits.—L'Union.—La Perspective.—Les Nouveaux Souhaits.—L'Hiver du Canada.—Épithaphe de l'An 1826.—La Gazette.—Le Beau Sexe (Sur l'air, *Aussitôt que la lumière ; Que j'aime à voir les hirondelles*, &c.)—Les Rimes en EC.—Le Temps.—Épithaphe du Canadien.—Vers.—La Lotterie.—Enigmes.—Épithalame.—Épigrammes.—Épithaphe générale.—Bons-mots.—Vers Latins.

TAPIS DE TOILE PEINTE.

LE Soussigné a l'honneur de prévenir M. M. les Curés et le public en général, qu'il continue à manufacturer, au plus court avis, et à vendre des TAPIS DE PIED DE TOILE PEINTE, pour les chœurs d'église, les salons, &c., à son atelier, rue du St. Sacrement, Montréal.

J. B. CHALIFOUX.

Octobre, 1827.

Messieurs les abonnés, particulièrement ceux qui n'ont encore rien donné depuis qu'ils reçoivent, ou qui doivent plus d'un semestre, sont priés de vouloir bien payer, au moins à compte, le plutôt possible.

A Messrs. les Instituteurs, Marchands, Commis et autres.

LE Soussigné à vendre, L'ARITHMÉTIQUE, proprement et solidement reliée et dem. rel. Aussi, la GÉOGRAPHIE EN MINIATURE, le VOYAGE DE FRANCHÈRE, &c. &c. M. BIBAUD.

N. B. On recevra pour être insérés sur la couverture des Avertissemens ayant rapport aux Sciences, aux Arts, à l'Enseignement, et à la Librairie

LE Soussigné a l'honneur de prévenir qu'il continue d'enseigner la Grammaire Française, la Grammaire Latine, la Géographie, L'Arithmétique, la Géométrie, &c., à sa demeure, Rue Viger, près du Marché-Neuf. M. BIBAUD.

Il traduit aussi de l'ANGLAIS EN FRANÇAIS, PAMPHLETS, REQUÊTES, AVERTISSEMENS, &c.

UNE personne d'un âge mûr, et qui a acquis de l'expérience dans les affaires et le commerce, désirerait trouver de l'emploi, comme Comis, ou Conducteur de travaux publics.—S'adresser à l'Éditeur. Montréal, 21 Septembre 1830.